

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 13</b>			
<b>Présents : 9</b>			
<b>Votants : 13</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Sylviane TESSIER donne procuration à M. Christophe LEFOULON, Mme Caroline DHYEVRE donne procuration à M. Vincent LAUER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR donne procuration à Vincent CERISIER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame d'Antigny**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame d'Antigny du cabinet Niguès Architecte de Niort (79), au taux d'honoraires suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 7,92 % des travaux HT ;
- SPS : 1,50 % des travaux HT.

Il autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 07 Février 2022

Le Maire,  
Vincent LAUER

